

COMMUNE DE MBOUR



COMMUNE SAINT HYPOLITE



COMMUNE DE SOLER



**CONVENTION TRIPARTITE
DE PARTENARIAT**

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE
COMMUNE DE MBOUR (SENEGAL)
COMMUNE DE LE SOLER (France)
COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE (France)**

ENTRE :

La **Commune de LE SOLER** 66270 Hôtel de ville – rue Paul Vaillant Couturier - (France)
+33 4 68 92 10 12

La Commune de Saint HIPPOLYTE 66510 1 rue Paul Riquet – (France)

D'une part

ET

La **Commune de MBOUR**, Avenue DEMBA DIOB, MBOUR (SENEGAL),
Téléphone : 221 33 957 10 47

D'autre part

PREAMBULE

Conformément au cadre général de la coopération décentralisée et suite à la signature de la convention qui lie la commune de M Bour et celles du Soler et de Saint Hippolyte, il est procédé à l'élaboration d'une convention opérationnelle concernant la mise en œuvre du projet nommé AGRISOL 66.

Le but essentiel de cet acte est de finaliser un ensemble de démarches administratives permettant de donner un cadre institutionnel lisible et transparent et de définir l'ensemble des prérogatives de chacune des collectivités engagées.

Cette convention décline les engagements opérationnels des différentes parties pour la réalisation et la mise en œuvre du programme de développement durable concernant la pouponnière de M BOUR..

ARTICLE 1 :

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE M BOUR

1. Dispositions administratives

- Délibération du Conseil Municipal concernant la mise à disposition du terrain communal dans le cadre du projet AGRISOL66.
- Délibération du Conseil Municipal concernant la mise à disposition des personnels communaux dans la mise en œuvre du projet AGRISOL 66 .
- Etablissement des conventions partenariales entre les différents acteurs y compris les acteurs associatifs, les personnes ressources, les conseils de quartiers .

2- Dispositions financières

- Mise en œuvre du chantier de nettoyage (défonçage et clôture)
- Délibération du Conseil Municipal concernant l'engagement financier de la commune dans le cadre du projet AGRISOL 66 .
- Etablissement du budget prévisionnel conformément au chronogramme annuel proposé par les collectivités partenaires.
- Recherche de partenaires institutionnels (plan REVA) ou privés.
- Prise en charge de l'accueil des délégations conformément à la Convention générale.
- Délibération sur le choix du type de gestion du projet (gestion directe et ouverture d'une régie spécifique) délégation de service public au profit d'un groupement d'agriculteurs – type affermage.
- Délibération du Conseil Municipal concernant la mise en place d'une clé de répartition des ressources (production) en direction des acteurs et la pouponnière en particulier.
- Délibération du Conseil Municipal concernant la mise en place d'un mécanisme visant la mise en place d'un prix plafond des produits en particulier lors de la période d'hivernage (effet de non –concurrence).

3 - disposition de mise en œuvre des projets

- Mise en œuvre d'un programme d'aménagement du périmètre agricole.
 - Défonçage et nivellement du terrain.
 - Clôture de la totalité du terrain (fondation – grillage).
 - Construction et gestion d'un stand de vente aux abords du périmètre agricole.
 - Mise place d'un plan de gardiennage.
 - Mise en place d'un plan de formation.
 - Définition d'un schéma de développement du projet avec comme finalité la gestion directe par les professionnels.
 - Mise en place du comité de pilotage (mise en synergie de tous les acteurs du projet)
1. composition

Les élus référents de chaque commune – le Comité Départemental Coopération Décentralisée 66 – L'Association des Conseillers Municipaux Ruraux – les représentants des ministères : agriculture – formation professionnelle – jeunesse – éducation - les présidents d'associations porteuses du projet. Le président du groupement d'agriculteurs chargé de la maintenance du projet dans le cadre d'une convention d'affermage.

2. fonctionnement : les maires des communes engagées en assureront la co-présidence
- une réunion annuelle programmée
 - réunions en fonction de la venue des délégations
 - sur demande d'un ou plusieurs des maires concernés

Le comité de pilotage sera chargé du respect de l'échéancier, du suivi et de l'évaluation des travaux. Il effectuera les bilans d'étape et les évaluations et les transmettra à chaque porteur de projet.